



✉ 92 Montée de la Mairie - **73460 TOURNON**  
☎ 04 79 38 51 90 - ✉ [mairie@tournon-savoie.com](mailto:mairie@tournon-savoie.com)  
✉ <http://www.tournon-savoie.com>

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2025**  
**L'AN DEUX-MILLE-VINGT-CINQ**  
**LE SEPT NOVEMBRE A 19H30**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
<b>12</b>	<b>10</b>	<b>11</b>

Date convocation	Date affichage
27/10/2025	27/10/2025

Présents : BERTHET Sandrine, GRANDCHAMP Patrick, ALIOUA Yacine, OMETCHENKO Luc, GIANNINA Gisèle, RIMBOUD Christelle, CHATELAIN Éric, CHEVRIER-GROS Sébastien, GARDET-CADET Michel, MURAZ-DULURIER Gilles

Excusés : LASSIAZ Fabienne (*pouvoir à Patrick GRANDCHAMP*)

Absents : DRAGNEA Cindy

Secrétaire : GIANNINA Gisèle

A 19h30, le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

---

## RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

---

- Décision modificative n°2
- Admission en non-valeur
- Rémunération agent recenseur
- Autorisation d'engager des dépenses d'investissement dans limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 avant le vote du budget 2026
- Recrutement d'un vacataire pour la bibliothèque
- Adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires
- Acquisition foncière - Parcellle cadastrale A1349 Commune de Tournon
- Mise à disposition de la salle de la Tourmotte au secteur jeunesse ARLYSERE - Septembre 2025 à août 2026
- Cession gratuite de matériel multimédia par la Communauté d'agglomération Arlysère
- Location salle de la Tourmotte INJS de Cognin - Octobre 2025 à juin 2026

---

## QUESTIONS DIVERSES

---

- ❖ Gisèle GIANNINA est élue secrétaire de séance.
- ❖ Le compte-rendu du conseil municipal du 12 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.
- ❖ Madame le Maire demande à ajouter quatre délibérations à l'ordre du jour, ce qui est accepté par les membres présents.

# DÉLIBÉRATIONS

## **DELIBERATION N°2025/32** **DECISION MODIFICATIVE N°1**

Madame le Maire présente la décision modificative.

Etant donné le manque de crédits budgétaires aux chapitres 16 « Remboursement d'emprunts », le maire propose de procéder aux virements de crédits suivants à la section d'investissement :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
10226	Taxes aménagement	-	500,00
165	Dépôts et cautionnements reçus		500,00
TOTAL DEPENSES			-

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

✓ APPROUVE la décision modificative n°2/2025

---

## **DELIBERATION N°2025/33** **ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES 2005 À 2011**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables,

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui,

Madame le Maire indique que le montant total des titres à admettre ne non-valeur s'élève à 513,56 euros, détaillé ci-dessous :

Numéro de pièces	Montant
2011 T-71331512333	30,49 €
2005 T-63	61,00 €
2006 T-114	61,00 €
2009 T-71331510433	127,37 €
2007 T-113	233,70 €
<b>TOTAL</b>	<b>513,56 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

**Vu** l'état des admissions en non-valeur proposée par Madame la Trésorière en date du 24 septembre 2025 par la liste n°7603670633,

**Considérant** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- ✓ **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances correspondant à la liste n°7603670633 dressée par le comptable pour un montant total de 513,56 Euros,
  - ✓ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune
- 

### **DELIBERATION N°2025/34** **REMUNERATION AGENT RECENSEUR**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de "démocratie de proximité" et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

**Considérant** qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- ✓ **DÉCIDE** le recrutement d'un agent recenseur pour la période du recensement de la population 2026,
  - ✓ **DÉCIDE** que l'agent sera payé de façon forfaitaire pour un montant de 1 850 €uros brut
  - ✓ **AUTORISE** le Maire à ouvrir temporairement ce poste d'agent recenseur
  - ✓ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune
- 

### **DELIBERATION N°2025/35** **AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET 2025 AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026**

**Vu** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 avant le vote du budget primitif 2026.

Les inscriptions budgétaires d'investissement sur le budget 2025 après la DM n°1 étaient de **828 452 €**. Les dépenses pouvant être engagées dans le cadre de cette délibération seront au maximum de **207 113 €** répartis de la façon suivante :

<b>202</b>	<i>Frais études documents urbanisme</i>	15 000.00
<b>203</b>	<i>Frais études, R &amp;D, insertion</i>	10 000.00
	<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>	<b>25 000.00</b>
<b>2135</b>	<i>IGAAC</i>	60 000.00
<b>2151</b>	<i>Réseaux de voirie</i>	50 000.00
<b>2152</b>	<i>Installations de voirie</i>	27 238.00
<b>2157</b>	<i>Matériel et outillage technique</i>	10 000.00
<b>2158</b>	<i>Autres installations, matériel et outillage techniques</i>	5 000.00
<b>2181</b>	<i>IGAAC divers</i>	10 000.00
<b>2183</b>	<i>Matériel informatique</i>	5 000.00
<b>2184</b>	<i>Matériel de bureau et mobilier</i>	5 000.00
	<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>172 238.00</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à mandater les factures correspondant aux dépenses d'investissement à venir, dans le quart des crédits votés au budget d'investissements 2025, soit **197 238 €**
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à inscrire ces sommes au budget 2026. Entre la clôture de l'exercice 2025 et le vote du budget de l'exercice 2026, les factures d'investissement seront mandatées à hauteur de **197 238 €**

### DELIBERATION N°2025/36

#### **MISE A JOUR DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM), ENGAGEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES ET DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS (FPRNM)**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) constitue un outil réglementaire essentiel d'information préventive des citoyens sur les risques naturels et technologiques susceptibles d'affecter la commune, ainsi que sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Conformément à l'article L.125-2 du Code de l'environnement, les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ont l'obligation d'informer la population au moins tous les deux ans sur les risques auxquels elle est exposée.

Dans ce cadre, la commune de Tournon, couverte par un PPRN, fait appel au bureau d'études Astérisques Consultants, basé à Albertville (73200), pour procéder à la réalisation et à la mise à jour complète de son DICRIM.

Compte tenu du caractère d'information préventive de cette action, la dépense engagée est éligible à une subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), dit fonds Barnier, géré par la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Savoie.

Madame le Maire propose donc au Conseil municipal de solliciter une subvention au titre du FPRNM pour le financement de cette opération à hauteur de 80%.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment l'article L.125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

**Vu** le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de Tournon ;

**Vu** le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Savoie ;

**Considérant** que les coûts liés à cette mise à jour incluent la réalisation et l'impression du DICRIM pour une estimation totale de 3 570 Euros HT (4 284 Euros TTC)

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- ✓ **SOLLICITE** une subvention auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Savoie, au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), afin de financer tout ou partie de cette opération d'information préventive
  - ✓ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention et à la mise en œuvre de la présente délibération
- 

## **DELIBERATION N°2025/37**

### **RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR LA BIBLIOTHÈQUE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la fonction publique,

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Madame la Maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- rémunération attachée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer 300 heures et pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 15 juillet 2026.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 25 euros.

**Après en avoir délibéré, avec 9 voix « contre » (GRANDCHAMP Patrick, ALIOUA Yacine, OMELTCHENKO Luc, GIANNINA Gisèle, LASSIAZ Fabienne, RIMBOUD Christelle, CHATELAIN Éric, CHEVRIER-GROS Sébastien, GARDET-CADET Michel, MURAZ-DULAUER Gilles) et 1 voix « pour » (Sandrine BERTHET), le conseil Municipal,**

- ✓ **N'AUTORISE PAS** Madame le Maire à recruter un vacataire pour la bibliothèque du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 15 juillet 2026
- 

## **DELIBERATION N°2025/38**

### **ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DU CDG73 POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES**

Madame la Maire expose que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,

Vu la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 (2026-2029),

Le Conseil municipal, invité à se prononcer,

Vu l'exposé de Madame le Maire, et sur sa proposition,

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- ✓ **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1<sup>er</sup> janvier 2026)
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois

**• Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

Risques garantis : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

Conditions : avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,21 % de la masse salariale assurée

**• Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public**

Risques garantis : congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.

Conditions : avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,06 % de la masse salariale assurée

- ✓ **DECIDE** d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029)
- ✓ **APPROUVE** la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Cdg73
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer la convention précitée avec le Cdg73
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tous actes nécessaires à cette adhésion

---

**DELIBERATION N°2025/39**

**ACQUISITION FONCIÈRE – PARCELLE CADASTRALE A 1558 – COMMUNE DE TOURNON  
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n°2025/25**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables ;

Considérant l'intérêt public local sur la commune de Tournon d'acquérir la parcelle cadastrée section A n°1558, attenante à la mairie et à l'école, d'une superficie de 1 013 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Nicolas LEPELTIER ;

Considérant que les propriétaires ont proposé un prix de cession de 52 798 € (cinquante-deux mille sept cent quatre-vingt-dix-huit Euros), soit un prix de 52,12 Euros / m<sup>2</sup> ;

Considérant que les frais de notaire afférents à la transaction seront intégralement pris en charge par la commune de Tournon en sa qualité d'acquéreur ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle n°1558, section A, d'une contenance de 1 013 m<sup>2</sup>, située Montée de la Mairie, propriété de Monsieur Nicolas LEPELTIER, au prix de 52 798 €

- ✓ **ACCEPTE** que les frais de notaire soient pris en charge par la commune
  - ✓ **AUTORISE** Madame Le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition
  - ✓ **S'ENGAGE** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses
- 

### **DELIBERATION N°2025/40**

#### **CONVENTION AVEC LE CIAS ARLYSERE POUR LA MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE LA TOURMOTTE DANS LE CADRE DU SECTEUR JEUNESSE – SEPTEMBRE 2025 À AOUT 2026**

La Commune de TOURNON met à la disposition du CIAS ARLYSERE les salles de réunion du 2<sup>ème</sup> étage de la Tourmotte pour les activités du secteur jeunesse.

Une convention avec le CIAS Arlysère pour la mise à disposition des salles a été signée pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025.

Il est proposé de renouveler cette convention pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026.

L'ensemble des charges locatives incombant au locataire à savoir le chauffage et l'électricité fera l'objet d'une facturation sous forme d'un forfait de 150 € l'année.

Le projet de convention est joint en annexe.

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- ✓ **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux avec la commune de Tournon dans le cadre du secteur jeunesse pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026
  - ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tous les actes afférents à ce dossier
- 

### **DELIBERATION N°2025/41**

#### **ACCEPTATION DE LA CESSION GRATUITE DE MATERIEL MULTIMEDIA PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ARLYSÈRE**

Madame le Maire informe l'assemblée que la Communauté d'agglomération Arlysère, dont la commune est membre, a proposé la cession gratuite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 de l'écran multifonctions ainsi que la borne d'information qui pourra être dédiée à de nouvelles fonctions selon les ambitions propres de chaque Mairie : affichage légal (publications officielles municipales), accueil, orientation, bandeau publicitaire, publications de modules spécifique ...

Cette cession entre dans le cadre de la valorisation des biens publics, et du soutien aux communes membres. Elle porte sur les équipements suivants :

- 1 écran MEETING PAD INDOOR 86
- 1 borne TOUCHWN Indoor/WAVE 32

La cession est réalisée à titre gratuit et répond à un intérêt public local, autorisant les transferts de biens entre un EPCI et ses communes membres.

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- ✓ **ACCEPTE** la cession à titre gratuit par la Communauté d'agglomération Arlysère du matériel décrit ci-dessus,
  - ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette cession, à prendre possession du matériel et à procéder à son intégration dans l'inventaire communal
- 

**DELIBERATION N°2025/42**  
**INSTITUT DES JEUNES SOURDS DE COGNIN-CHAMBERY**  
**MISE A DISPOSITION SALLE DE REUNION DE LA TOURMOTTE**  
**DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2025 AU 30 JUIN 2026**

L'Institut des Jeunes Sourds de Cognin organise un temps de regroupement de jeunes sourds du département basé sur le partage d'expérience et le développement du langage à partir d'activités ludiques.

Dans ce cadre, Il est proposé d'accueillir ces enfants scolarisés sur le secteur d'Albertville le mardi après-midi de 13h à 17h à raison d'une séance toutes les 3 semaines (hors vacances scolaires), soit 12 séances d'octobre 2025 à juin 2026, dont certaines séances à la Tourmotte.

Cette mise à disposition est consentie moyennant une participation financière de 20 € par séance.

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- ✓ **APPROUVE** la mise à disposition d'une salle de réunion de la Tourmotte dans le cadre des rencontres indiquées ci-dessus,
  - ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tous les actes afférents à ce dossier
- 

**DELIBERATION N°2025/43**  
**JUSTIFICATION D'OUVERTURE À L'URBANISATION DE LA ZONE AU DANS LE CADRE DE LA**  
**MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1**

La commune de Tournon est dotée d'un PLU depuis le 13 mars 2020. La première procédure de modification simplifiée du PLU a été approuvée par délibération du 26 août 2022.

Par une délibération en date du 20 septembre 2024, le Conseil municipal a prescrit la modification de droit commun n° 1 du PLU. Parmi les points justifiant cette procédure l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU (zone à urbaniser) à proximité directe de la zone Uea de l'aérodrome est prévue afin de mettre en œuvre la restructuration de l'aérodrome en compatibilité avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Lorsque le projet de modification de droit commun porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU, une délibération motivée du conseil municipal doit justifier l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

L'ouverture de ce secteur AU permettrait de confirmer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables que sont :

- Poursuivre le développement des activités économiques en permettant le développement mesuré de l'aérodrome et de sa zone d'activités, dans la mesure où les nuisances, notamment sonores, restent compatibles avec l'environnement ;
- Promouvoir un urbanisme durable et économique en énergie en prenant en compte la présence sur le territoire ou à proximité d'infrastructures générant des contraintes. Ce secteur est fléché spécifiquement.

L'ouverture du secteur AU est justifiée par les éléments suivants :

- L'aérodrome est un pôle d'activités et de loisirs important. La zone de l'aérodrome est composée de bâtiments majoritairement vétustes ou en manque d'entretien, partagés entre des propriétaires publics et privés, via des baux à construction ou des baux emphytéotiques. Les bâtiments situés sur la partie aval de l'aérodrome ont subi récemment des inondations du fait de la remontée de nappe phréatique.

Suite au contrôle « Condition d'Homologation et d'Exploitation des Aérodromes » réalisé par la Direction Générale de l'Aviation Civile du 29 mai 2018 et aux différents rapports, force est de constater un problème de sécurité avec l'obligation de séparation géographique de l'activité avions et de l'activité hélicoptères, la prise en compte des nuisances sonores et le besoin de restructurer et d'intégrer la Zone d'activités de l'Aérodrome dans l'environnement, en intégrant les problématiques d'inondabilité.

Depuis, la communauté d'agglomération Arlysère, compétente pour décider et mener la restructuration de l'aérodrome, souhaite une restructuration de la plateforme centrée sur la mise aux normes des bâtiments, le respect du code du travail, le renforcement de la sécurité des usagers et la préservation de l'environnement immédiat intégrant également une prise en compte des nuisances sonores ainsi que du risque d'inondation. Cette restructuration n'a pas pour vocation d'accroître l'activité ou le trafic aérien.

Initialement, cette restructuration devait se concentrer sur l'actuel secteur Uea de la zone de l'aérodrome. Toutefois, cette option a été écartée en partie, en raison de plusieurs contraintes majeures notamment les remontées de la nappe phréatique. Certains bâtiments feront l'objet d'une démolition/reconstruction dans cette zone mais une grande partie de la restructuration de l'aérodrome devra s'effectuer en dehors de la zone Uea de l'aérodrome.

Le conseil communautaire a délibéré le 1er février 2024 (délibération n°23) et le conseil municipal de Tournon a délibéré le 15 mars 2024 (délibération n°2024/20) pour instaurer un périmètre d'étude en vue de la restructuration de la Zone d'Activités Economiques de l'Aérodrome à Tournon.

- Sur le territoire de la commune, il existe des zones urbanisées encore inexploitées et d'autres zones à urbaniser. Cependant il apparaît évident que s'agissant de la restructuration de l'aérodrome, la proximité avec l'aérodrome est absolument nécessaire, critère que ne remplit aucune zone sur la commune, excepté le secteur déjà classé en zone AU au PLU et objet de la présente procédure.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le choix de l'ouverture à l'urbanisation du secteur AU situé à côté de l'aérodrome, au vu de la nécessité de restructurer l'aérodrome et de l'impossibilité de le faire totalement sur la zone Uea actuellement dédiée ou sur tout autre secteur de la commune, que ce soit un secteur urbanisé ou à urbaniser.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-38,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération n° 15/2020 en date du 13 mars 2020, et qui a fait l'objet d'une modification simplifiée n° 1 par délibération n° 22/2022 en date du 26 août 2022

**Vu** la délibération n° 2024/20 instaurant un périmètre d'étude en vue de la restructuration de la Zone d'Activités Economiques de l'aérodrome ;

**Vu** la délibération n° 2024/42 de prescription de modification de droit commun du PLU ;

**Vu** la délibération n° 2024/55 d'évaluation environnementale volontaire ;

**Vu** l'avis délibéré n° 2025-ARA-AUPP-1602 de la mission régionale d'autorité environnementale sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tournon (73).

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- ✓ **CONSIDÈRE COMME JUSTIFIÉE** l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU du PLU jouxtant l'aérodrome d'Albertville au regard des éléments précités
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

---

## **DELIBERATION N°2025/44**

### **BILAN DE LA CONCERTATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN ET DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE VOLONTAIRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Dans un souci de préservation environnementale et paysagère, le Conseil Municipal de Tournon a décidé de soumettre le projet de modification de droit commun n°1 du PLU à une évaluation environnementale volontaire, conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme.

Les articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme exigeant l'organisation d'une phase de concertation préalable du public pour les modifications de droit commun soumises à évaluation environnementale, le Conseil Municipal de Tournon a décidé d'informer le public sur les caractéristiques du projet, expliciter les choix et les évolutions envisagées du PLU et recueillir les avis. Les modalités de la concertation sont librement organisées.

Elles doivent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Un document de présentation du projet a été mis à disposition sur le site Internet de la Commune et en mairie, à partir du 2 avril 2025 et jusqu'au 19 mai 2025 inclus. Le public en a été informé via les différents supports de communication de la commune.

Un registre de concertation a été mis à la disposition du public depuis le 25 septembre 2024. Un registre dédié aux observations du public dans le cadre de l'évaluation environnementale volontaire a été mis à disposition en mairie, aux jours et heures d'ouverture, pendant la durée de la concertation, soit du 9 avril au 19 mai 2025 inclus.

À l'issue de la concertation, le conseil municipal en arrête le bilan.

Ce bilan ainsi que la présente délibération seront joints au dossier d'enquête publique.

Les modalités de concertation avaient été définies comme suit :

- Publicité sur le site de la commune de Tournon
- Mise à disposition en Mairie d'un document de présentation du projet
- Mise à disposition en Mairie d'un registre dédié aux observations du public pendant la durée de la concertation
- Publication du bilan de la concertation sur le site de la commune.

Le bilan de la concertation est joint à la présente délibération.

Il ressort du présent bilan que les modalités de concertation définies ont été mises en œuvre tout au long du processus de la modification du droit du PLU.

Ce bilan met un terme à la phase de concertation.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-7 et suivant, et L.2122-22,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-31 et suivants, R.104-11 et suivants, R.104-33 et suivants,

**Vu** le Code l'Environnement, et notamment l'article R.414-19,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération n° 15/2020 en date du 13 mars 2020, et qui a fait l'objet d'une modification simplifiée n° 1 par délibération n° 22/2022 en date du 26 août 2022,

**Vu** La délibération n° 2024/42 de prescription de modification de droit commun du PLU,

**Vu** la délibération n°2024/55 d'évaluation environnementale volontaire,

**Vu** La délibération n° 2025/43 de justification de l'ouverture à l'urbanisation,

**Vu** le bilan de la concertation joint et annexé à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- ✓ **DECIDE** de tirer le bilan de la concertation annexé à la présente délibération
- ✓ **PRÉCISE** que le bilan de la concertation a été publié une première fois le 30 juin 2025 sur le site Internet de la Commune
- ✓ **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

---

## **DELIBERATION N°2025/45**

### **APPROBATION DU RAPPORT 2025 DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA CA ARLYSÈRE**

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour objet de procéder à l'évaluation des charges et recettes liées aux transferts de compétences entre Communes et Intercommunalité afin d'éclairer l'Assemblée lors de la fixation des Attributions de Compensations (AC) ou de leur modification.

Dans ce cadre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 11 septembre dernier pour évaluer les restitutions de compétences et les charges liées aux Communes concernées.

Les restitutions de compétences ci-après ont été approuvées lors de cette CLECT :

- Itinéraires de Raquettes hivernaux
  - o Communes concernées : Crest-Voland / Cohennoz / Flumet / La Giettaz / Notre Dame de Bellecombe / Saint Nicolas la Chapelle
- Périscolaire du midi
  - o Communes concernées : Cléry / Notre Dame des Millières / Verrens-Arvey
- Transport Inter écoles du Val d'Arly
  - o Communes concernées : Crest-Voland / Cohennoz / Flumet / La Giettaz / Notre Dame de Bellecombe / Saint Nicolas la Chapelle

Les montants de chaque restitution sont indiqués dans le rapport joint en annexe.

Le rapport de la Commission doit désormais être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant des deux tiers de la population totale. Il sera, accompagné de l'avis des Communes membres, transmis aux Conseillers Communautaires, en préparation du Conseil d'Agglomération de décembre prochain, pour détermination, par ce dernier, des Attributions de Compensation Définitives 2025.

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- ✓ **APPROUVE** le rapport de CLECT 2025 de la CA Arlysère joint en annexe
- ✓ **PRECISE** qu'étant donné que la compétence scolaire et périscolaire est gérée par le Syndicat Scolaire du Val Tamié dont sont membres les communes de Plancherine, Tournon et Verrens-Arvey, le montant restitué pour le périscolaire du midi (22 771,20 €) sera reversé aux 3 communes dans les proportions suivantes (conformément aux statuts du SSVT qui fixe les participations communales) :
  - Plancherine ⇒ 4 677,83 €
  - Tournon ⇒ 7 702,29 €
  - Verrens-Arvey ⇒ 10 391,08 €
- ✓ **CHARGE** Madame le maire de l'exécution de cette décision et l'**AUTORISE** à signer tous les documents s'y rapportant

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **ARLYSERE**

Présentation du rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif et les rapports des concessionnaires et prestaires des services Eau et Assainissement

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'évacuation des Ordures Ménagères de la CA Arlysère

- **Complémentaire santé agent**

A compter du 1 janvier 2026, la fonction publique territoriale est tenue de proposer aux agents une participation à une mutuelle santé.

Deux modalités possibles :

\*Adhésion à la convention avec le centre de gestion (CDG) : c'est la MNT qui a été retenue

\*Participation directe de la commune : la commune verse une participation financière à chaque agent, libre ensuite de choisir sa propre mutuelle.

La commune s'oriente vers la proposition du CDG :

Les agents qui choisissent d'adhérer à la MNT bénéficieront d'une participation de 15 euros.

Les agents qui ne souhaitent pas adhérer à la MNT, n'auront pas de participation financière.

- **Travaux Route des Vignes**

Au vu de certains dysfonctionnements, des modifications ont été réalisées pour que l'eau pluviale s'écoule dans le caniveau prévu à cet effet.

Le portique a été installé, ce qui n'empêche pas certains véhicules de remonter la route en sens interdit.

- **Enquête publique**

L'enquête publique est en cours. Elle a commencé le jeudi 6 novembre 2025 et se finira le 8 décembre à 17h.

- **Espaces sans tabac**

La parution du décret n°2582 du 27 juin 2025 relatif aux Espaces Sans Tabac impose certaines dispositions :

- Basé sur un objectif d'amélioration de la santé publique, ce texte étend l'interdiction de fumer aux **abris bus, aux parcs et jardins publics, aux plages, aux abords des bibliothèques, des enceintes sportives, des établissements d'enseignement primaire et secondaire ainsi qu'aux lieux d'accueil et d'hébergement des mineurs**. Cette interdiction, désormais intégrée dans le Code de la Santé Publique (article R 3512-2), est assortie d'une amende de 135€uros en cas de non-respect.
- Les collectivités territoriales ont donc l'obligation, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2025, de mettre en place ces espaces sans tabac en procédant à la signalisation réglementaire

Les parcs, les salles des fêtes et les bibliothèques sont concernés par ce décret.

Il est envisagé de créer un espace fumeur localisé devant la salle des fêtes et de mettre des panneaux sur l'aire de jeux pour signaler cet espace non-fumeur, et de mettre un panneau à l'école avec l'arrêté.

- **Navettes**

Bilan des navettes natures été 2025 est présenté au CM. Ce service est bien utilisé.

- **Colis de Noël pour les + de 65 ans**

Il est proposé de faire 1 bouteille champagne + des pâtes de fruits pour les personnes seules, et d'ajouter un assortiment de chocolat pour les couples.

- **Travaux cantine**

La fin des travaux est prévue le 19 novembre (retard livraison menuiseries), la salle est bien insonorisée. Il y a eu des avenants (plaques plafond insonorisés sur la totalité, quelques prises). Des subventions à hauteur de 50% ont été obtenues sur l'opération

- **Comité des fêtes**

Une réunion a eu lieu à Verrens le mardi 4 novembre 2025.

Un comité des fêtes TOURNON/VERRENS-ARVEY est en cours de création.

- **Marché voiries**

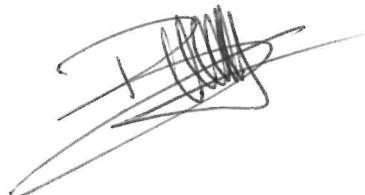
Le marché avec la COLAS a pris fin début novembre 2025 (5/11)

Il a été demandé à l'entreprise ETI de nous accompagner pour lancer le marché et de repartir sur les mêmes bases de prestations demandées qu'au dernier marché.

- Lors de la cérémonie du 11 novembre, une médaille sera remise à Mr BECCHERLE. La commune est à la recherche d'un administré qui souhaiterait s'investir pour devenir porte-drapeau.

**\*\*\* L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 21h30 \*\*\***

Le Maire,  
**Sandrine BERTHET**



Le Secrétaire de séance  
**Gisèle GIANNINA**

